

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 083

## Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle TIMBAO pour la Fête Nationale 2026

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Vu l'organisation de la Fête Nationale par la ville de Montgeron,

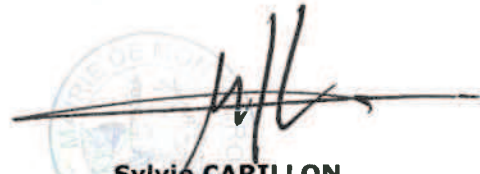
Considérant que ladite prestation s'effectuera le lundi 13 juillet 2026 en extérieur, sur la Plaine de Chalandray en cas de conditions météorologiques favorables, ou sur le parking Foch Ouest en cas de conditions météorologiques défavorables les jours précédant la manifestation,

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 1700,00 € net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) et sera réglée après service, via le portail Chorus pro,

### Le Maire décide

- Article 1 De signer le contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association TIMBAO, tel qu'annexé, et de lui régler la somme de 1700,00€ net (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).
- Article 2 Que les crédits sont inscrits au budget en cours.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 21 AVR. 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France